

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025 à 19 H 00

Le 24 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 14 mars 2025.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT procuration donnée à Mme NEDELLEC jusqu'à son arrivée à 19h27, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Jean-Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, conseillers.

Absents excusés : M Jean-Louis MARCEAU procuration donnée à Mme BENAS, M Cyrille GODARD procuration donnée à Mme HOSPITAL, M Sébastien DUDRAGNE procuration donnée à M BERTRAND, Mme Monique BEAUFILS procuration donnée à Madame CANTREL,

Secrétaire de séance : Mme FAVARD

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II DSP pour la gestion et l'exploitation du Camping des Chanternes : infructuosité de la procédure**
- III Finances :**
 - 1° Vote du compte financier unique 2024**
 - 2° Affectation du résultat 2024**
 - 3° Vote de la fiscalité locale 2025**
 - 4° Budget primitif 2025**
 - 1/ Vote du budget primitif 2025**
 - 2/ Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025**
 - 5° Tarification complémentaire des services**
 - 1/ Tarification complémentaire des accueils de loisirs des mercredis**
 - 2/ Tarification complémentaire pour le camping municipal**
- IV Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (service du restaurant scolaire)**
- V SYMO pour la restauration collective – modification des statuts**
- VI Valorisation du parc par aménagement d'un hébergement léger et de loisirs sous forme d'écodoges - demande de financement des missions d'ingénierie**
- VI Informations diverses**
- VII Questions diverses**

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité des présents et ils pourront être publiés.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 :

N° 24 – 15 portant sur le contrat de location du logement meublé n°1 La Gentilhommière :
Concerne le contrat de location avec Madame POPOWYCZ Liudmyla à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 24 – 16 portant sur le contrat de location du logement meublé n°2 La Gentilhommière :
Concerne le contrat de location avec Madame et Monsieur DMYTRENKO Iryna et Dmytro à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que ceci est en référence à ce qui a été voté en conseil municipal du 9 décembre 2024

N° 25 – 01 portant attribution de la mission de gestion de la piscine municipale saison 2025 :
Titulaire : groupement solidaire constitué de la société VEOLIA EAU - CGE (15 Rue Jean-François Champollion 21200 BEAUNE) et de l'association GE AQUA 58 (6 Impasse de la Boullerie 58000 NEVERS)

Montant : 179 558,07€ HT soit 186 251,07€ TTC (offre de base et option).

Madame le Maire rappelle que c'est une décision qui a été prise à la suite de la procédure MAPA au-delà de 90K€. Elle ajoute que les élus sont satisfaits car il s'agit de la même prestation et des mêmes gestionnaires que l'année dernière avec un coût légèrement moins élevé.

N° 25 – 02 portant attribution de la mission de gestion du camping municipal des Chanternes pour la saison 2025 :

Titulaire : SAS ENTREPRISE FRERY (5 Rue d'Angleterre 41 000 BLOIS)

Montant : 54 500€ HT soit 65 400€ TTC.

Madame le Maire rappelle que cette décision fait suite à un appel d'offre marché prestation de service après consultation pour une procédure DSP qui n'a pas abouti.

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le Maire depuis la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024.

Madame le Maire explique qu'il y a 9 dossiers de vente depuis le dernier conseil municipal, ce qui prouve que Pougues est toujours attractive.

Madame le Maire rappelle en quoi correspond le droit de préemption. En information complémentaire, la commune a envisagé l'achat d'une maison pour un projet de Maison d'Assistance Maternelle (MAN) la négociation tarifaire n'a pas abouti.

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me CAVET	06/01/2025	285 rue Alfred Massé	D n°2428	692 m ²
Me MORMICHE THOMAS	09/01/2025	280 Rue des Petites Fontaines	D n°144 D n°145	706 m ²
Me CLERGET	21/01/2025	155 Rue du Docteur Faucher	D n°560	76 m ²
Me BEILLARD	06/02/2025	139 Rue Jean Jacques Rousseau	D n°2017	386 m ²
Me CLERGET	06/02/2025	36 Rue Nouvelle	ZO n°369	Garage
Me CLERGET	17/02/2025	200 rue du Crot Galop	D n°971	192 m ²
Me CLERGET	17/02/2025	31 Rue des Saules	D n°2095	226 m ²
Me ROUSTIC	24/02/2025	112 Rue de Bel Air	D n°2308	49 m ²
FONDS DE COMMERCE				
Me C. GIRAUD (FIDUCIAL SOFIRAL)	28/01/2025	2160 Avenue de Paris (Crêperie)		

II DSP pour la gestion et l'exploitation du Camping des Chanternes : infructuosité de la procédure

Madame le Maire expose que par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public afin de confier à un tiers la gestion et l'exploitation du camping à compter de la saison 2025 et de l'habilitier à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles pour l'exécution de cette décision en particulier pour la mise en œuvre et le déroulement de la procédure de délégation de service public.

La procédure de délégation de service public a été lancée avec la mise en ligne de la consultation sur la plateforme acheteur et la publication de l'annonce sur le BOAMP. Une seule offre a été déposée dans les délais soit avant le 10 janvier 2025 à 17 h 00.

La candidature de la société FRERY a été déclarée recevable par la commission de délégation de service public réunie le 29 janvier 2025.

Son offre a été examinée mais elle s'avère inacceptable financièrement pour la collectivité malgré la négociation, le candidat liant sa proposition de gestion de la délégation de

service public au versement par la commune d'une subvention d'équilibre de 45 000€, contribution financière non prévue par la collectivité.

Dès lors, afin d'assurer la continuité du service public du camping, la commune a lancé une consultation pour une prestation de service portant sur la gestion de l'établissement pour la saison 2025 dans le cadre des marchés à procédure adaptée

Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de déclarer la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping des Chanternes infructueuse, la seule offre déposée étant inacceptable,
2° de valider la procédure de marché lancée pour la gestion du camping municipal pour la saison 2025.

III Finances :

1° Vote du compte financier unique 2024

Madame le Maire expose qu'à l'issue du bilan de l'expérimentation ouverte par la loi de finances pour 2019, la loi de finances pour 2024 par son article 205, généralise la mise en œuvre du compte unique financier (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Ce compte financier unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable. Sa procédure de confection est commune à l'ordonnateur et au comptable et est dématérialisée. Le compte financier unique est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Le conseil municipal est amené pour la première fois à délibérer sur le compte financier unique qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Une note de synthèse de présentation du compte financier unique 2024 a été jointe au rapport.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après la présentation du compte financier unique, le Maire doit laisser la présidence de la séance et quitter la salle lors du vote du CFU, tout comme il était procédé lors du vote du compte administratif.

Monsieur Gilles BERTRAND prend la présidence de la séance. Il précise que le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget de la commune présente les résultats suivants :

CFU 2024	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Réalisé 2024	3 895 892,59	4 658 377,44
Excédent		762 484,85
Résultat 2023 reporté		828 416,29
Résultat de clôture 2024		1 590 901,14

La section de fonctionnement 2024 se clôture avec un excédent de 1 590 901,14 €.

CFU 2024	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Réalisé 2024	1 205 253,94	2 534 492,82
Excédent		1 329 238,88
Résultat 2023 reporté	1 302 553,41	
Résultat de clôture 2024		26 685,47
Restes à réaliser 2024	666 070,18	213 083,00
Résultat des restes à réaliser	452 987,18	
Résultat cumulé	426 301,71	

La section d'investissement se clôture avec un excédent d'investissement de 26 685,47€ et un déficit de restes à réaliser de 452 987,18 € soit un déficit cumulé (intégrant le résultat des restes à réaliser) de 426 301,71 €.

Vu le compte financier unique 2024 et la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au terme du vote suivant : votants : 17, pour : 16, abstention : 1 (Mme DUVERGER-MALOUX), contre : 0, d'approuver le compte financier unique 2024.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance et remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui accorde.

2° Affectation du résultat 2024

Madame le Maire expose que lors de la clôture du compte financier unique 2024 de la commune, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 1 590 901,14€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat de 1 590 901,14€ comme suit :

1° à hauteur de 1 137 913,96€ en report de la section de fonctionnement. Ce montant sera repris au budget primitif 2025 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

2° à hauteur de 452 987,18€ au financement de l'investissement. Ce montant sera repris au budget primitif au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Arrivée de Monsieur DUPONT à 19h27

3° Vote de la fiscalité locale 2025

Madame le Maire expose que les collectivités locales évoluent dans un contexte de perte d'autonomie financière marquée notamment par la réduction importante des leviers fiscaux, par la hausse des charges liées à des contraintes imposées par l'Etat (augmentation de la masse salariale avec la hausse de cotisation employeur, impact de la loi Egalim sur le fonctionnement de la restauration scolaire ...)

Madame le Maire prend deux exemples. Au restaurant scolaire et notamment sur le mode de réception des plats, la commune a connu l'utilisation de grands plats peu pratiques puis des barquettes individuelles, solution qui a soulagé le personnel ; maintenant la loi EGALIM impose un retour en arrière en reprenant les grands plats. Plats que la commune a dû racheter, plats qui doivent être chauffés puis récurés comme peut en témoigner le Premier Adjoint qui a participé à la plonge pour tester. Nous avons constaté qu'il était nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire à 35h pour assurer les transvasements des grands plats dans des contenants individuels puis de nettoyer tous les plats. Il s'agit d'une dépense supplémentaire.

Autre exemple, la loi impose depuis le premier janvier de vérifier si les endroits occupés par les enfants ne sont pas trop chargés en CO2 ; à Pougues, ce sont les salles de classes, la crèche, le restaurant scolaire, la garderie, le centre de loisirs qui sont concernés. Pour faire les tests, les enfants doivent être présents ; les tests consistent en la pose d'un matériel qui mesure le taux de CO2 pendant quelques heures, en la relève du résultat et en la rédaction d'un compte rendu. Au vu du nombre de bâtiments de la commune recevant des enfants cela représente 10 000 € par an.

Les contraintes de l'environnement budgétaire sont renforcées par les choix de l'Etat dans le cadre de la loi de Finances pour 2025, d'imposer aux collectivités territoriales un effort budgétaire à hauteur de 2,2 milliards d'euros pour contribuer une fois de plus à la réduction du déficit public national.

Le choix des communes d'utiliser le levier fiscal pour augmenter leurs ressources se révèle de moins en moins pertinent au vu des réformes fiscales menées par l'Etat au fil des ans.

Au moment de l'envoi du rapport, l'état 1259 n'était pas encore transmis aux collectivités par les services des Finances Publiques compte tenu du vote tardif de la loi de finances pour 2025 (le 14 février dernier). Il a été reçu depuis.

PM : Cet état doit comporter les bases prévisionnelles de la fiscalité locale, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme chaque année, les bases d'imposition se verront appliquer une revalorisation forfaitaire (application d'un coefficient d'actualisation résultant de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre le mois de novembre année n-1 (2024) et celui de l'année n-2 (2023). Pour 2025, ce coefficient est de 1,7 % soit un taux en baisse par rapport à 2024 en raison du ralentissement de l'inflation.

Les taux appliqués en 2024, taux inchangés depuis 2011, étaient les suivants :

- Foncier bâti : 36,61 % (dont taux départemental 2020 : 23,9 %) *
- Foncier non bâti : 41,88 %
- Taxe d'habitation : 9,45 %.

(Pour mémoire :

**Avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, l'Etat compense aux communes depuis 2021 la perte de fiscalité par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur le bâti ; le résultat obtenu par l'application de ce taux « départemental » n'est attribué à la commune qu'à hauteur de sa perte de taxe d'habitation. La commune étant surcompensée, sa contribution au titre du coefficient correcteur (soit une retenue de fiscalité) est de 375 831€ pour 2025.)*

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il a été figé de 2020 à 2022 par la loi de finances et est de nouveau voté par le conseil municipal depuis 2023.

Malgré le contexte économique et financier, et, conformément à la proposition de la commission finances réunie en séance le 27 janvier 2024, il est proposé de maintenir le niveau des taux d'imposition communaux 2024. Le choix est de continuer à prévoir l'avenir avec résilience sans accroître la pression fiscale pour les pougouis.

Madame le Maire ajoute que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2011.

Madame DUVERGER MALOUX tient à faire un point par rapport aux dires de Madame le Maire concernant le SyMO dont la commune est adhérente depuis sa création. Il a été contraint lui-même de changer les contenants de réchauffe et de service qui étaient avant en plastique par des contenants en métal ou en verre. Car dans les contenants il y a des particules fines dans les matières plastiques qui, quand elles sont réchauffées, génèrent des perturbateurs endocriniens qui sont mauvais pour la santé. Ce qui est dommage c'est que l'on vient de s'en apercevoir, comme dans les hôpitaux ou les restaurants scolaires, on doit faire machine arrière. Elle précise que ce n'est pas une décision du syndicat mixte. Elle précise aussi que pour les récipients métalliques qui sont maintenant imposés, le syndicat mixte a choisi de fournir à toutes les communes des contenants métalliques qui vont servir à la réchauffe uniquement. Néanmoins il a fallu que les communes achètent des récipients métalliques ou en verres supplémentaires pour le service que nous n'avions pas avant avec le système des barquettes en plastique. Et en plus de tout cela ça génère de la vaisselle donc du personnel en plus comme l'a précisé Madame le Maire.

Madame HOSPITAL demande si cela signifie qu'il y a transvasement de denrée à chaque fois ?

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame DUVERGER MALOUX confirme qu'il y a transvasement de denrée à chaque fois et que c'est cela qui est chronophage. Le comble, c'est que l'on doit bien sûr rendre les récipients propres, mais que quand ils arrivent à la cuisine des saveurs ils sont relavés. La cuisine des saveurs a dû elle aussi rajouter du personnel pour laver du propre. Cela pose des problèmes dans toutes les communes et toutes les restaurations collectives.

Monsieur BERTRAND précise une complexité complémentaire : les plats arrivent complets et il faut respecter chaque grammage pour servir tous les enfants, ce qui est compliqué chaque jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de maintenir pour 2025 les taux de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %
- taxe d'habitation : 9.45 %

2° de charger le Maire ou le premier adjoint de transmettre la délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

4° Budget primitif 2025

1/ Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire expose que le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Le projet de budget primitif 2025 a été présenté, travaillé et validé en commissions finances des 27 janvier et 10 février derniers.

La note de synthèse qui en présente les orientations a été transmise aux élus avec le rapport il y a une semaine.

Globalement, les choix budgétaires 2025 restent tournés vers les services au public pour renforcer « le mieux vivre » ou plutôt le « vivre mieux ».

Madame le Maire propose de faire un point exhaustif de ce dossier avec quelques schémas explicatifs :

En liminaire, elle cite une phrase qu'elle entend quasiment dans toutes les communes : « ***nous gérons en bon père de famille*** » certes, mais cet axiome n'a pas les mêmes fondements partout, l'assemblée va comprendre la définition pougnoise du mot « gestion » au fil de la présentation, car certes, la commune économise, mais c'est :

- **Pour investir plus,**
- **Pour investir mieux** car lorsqu'on investit on estime le coût global, c'est-à-dire qu'on prend en compte le coût du fonctionnement à venir *pour continuer à contraindre le fonctionnement.*

Sur les recettes

- **Des recettes de plus en plus concentrées sur l'autarcie :**
 - **Le désengagement de l'Etat continue :** *la dotation globale de fonctionnement de plus de 400 000 € en 2012 est nulle depuis 2020 ;*
 - **Les subventions de l'Etat et de la Région sont de plus en plus difficiles à obtenir,**
 - Avec des impositions d'éco-conditionnalisés à de tels niveaux d'exigence qu'il est parfois plus intéressant de refuser lesdites subventions en comparant les coûts globaux
 - Avec des engagements revus en cours d'année (la télésurveillance la subvention promise dédiée à la télésurveillance en début d'année 2024 et supprimée en fin d'année semble ne plus être à l'ordre du jour)
- Elles sont issues essentiellement des produits des jeux du casino (70% des recettes institutionnelles Etat, Région, Département, Agglomération, Impôts) et des desdits impôts qui se limitent maintenant aux impôts fonciers dont la part communale n'a pas augmenté depuis 2011. Elle rappelle que la commune est très dépendante du Casino et on s'en rappelle bien quand le Casino a fermé deux fois 6 mois en 2020. L'Etat a compensé à 70 % sur les premiers 6 mois et 80 % les suivants mais remboursements 2 ans après.

Sur les dépenses

- **Des dépenses en augmentation** compte tenu :
 - De **l'inflation et des augmentations des produits et services** tous azimuts, en particulier gaz et électricité
 - Des **augmentations de masse salariales** à effectif constant par diverses augmentations de la part « employeur » (pour exemples : augmentation du coût d'adhésion au Centre de Gestion, de la médecine du travail, des cotisations retraite employeurs...)
 - Du **désengagement de l'Etat sur diverses missions** et de leur transfert sur les collectivités locales (pour exemple, création de France service après avoir supprimé entre autres les trésoreries municipales ; en complément cette année, les agents France Service doivent se former aux missions des agents de l'URSSAF pour répondre aux questions tant de professionnels que de particuliers. J'émet un doute, non pas sur les compétences de nos agents mais sur le manque d'expérience dans des dossiers parfois complexes=> serait encore dans la continuité de suppression d'agents de l'Etat ??)
 - Des **nouvelles contraintes générées par des normes dans les bâtiments** (au-delà de la RT 2020 et de l'accessibilité PMR, cette année il est impératif de mesurer le taux de CO2 de l'air dans les établissements qui accueillent des enfants régulièrement...),
 - Des **exigences nouvelles en termes de restauration** à la cantine et à la crèche avec achat de plats de grande contenance et nécessité de personnel supplémentaire pour nettoyage des plats

Monsieur BERTRAND rappelle qu'à l'origine le fonctionnement des Maisons France Services c'était un service d'accueil géré par la Mairie qui permettait à des services de l'Etat partenaires (9 au début) censés venir assurer des permanences délocalisées. Les impôts occupent leur permanence une fois par semaine mais les autres ne sont pas présents. Il confirme les dires du Maire sur les champs administratifs qui s'ouvrent aux agents France Services, comme l'URSAFF. Les agents doivent aller se former 3 heures à Chateau Chinon ce qui signifie que ce jour-là, France Services est fermée. Encore une incompréhension : ce lieu a été choisi par les agents de l'URSAFF qui ne souhaitent pas venir jusqu'à Nevers car ils viennent de la Saône et Loire. À force d'insister il a obtenu que la formation se fasse en ligne.

Tout ceci, *complété de la pandémie et de l'inflation*, a conduit à une contraction significative de l'autofinancement ! Madame le Maire rappelle ce qu'est l'autofinancement : c'est la différence « **recettes – dépenses** » **en fonctionnement de l'année**, donc ce qu'on a mis de côté pour pouvoir investir SANS emprunt.

Et les investissements qu'on a réalisés, *conformément au programme pour lequel les Pouvoirs nous ont élus*, **dans tous les domaines** auraient pu, **auraient dû** tendre nos équilibres **NON**

Car elle précise avoir mis en place une gestion locale, un **modèle qui permet de poursuivre le cap fixé pour l'atteinte de nos objectifs liés aux ambitions**.

Elle indique avoir repris tous les contrats et les avoir tous renégociés au fil des mois, dès qu'il l'était possible juridiquement en fonction des durées ; tous les matériels et prestations font l'objet systématiquement de 2 à 3 devis avec validation du mieux disant. Certes, c'est une

méthode chronophage, mais toutes les renégociations ont été réalisées par des élus, donc sans conséquence sur les heures agents.

D'ailleurs cette année, dernière année du mandat, un tour de table de certains dossiers a été à nouveau réalisé : assurances, copieurs entre autres pour repartir du « bon pied » en 2026

Ce sont ainsi 127K€ non dépensés en 2020, 134 en 2021, avec un total sur les dépenses de fonctionnement hors masse salariale de 940 000€ en cumulé sur 6 ans

Des économies ont également été réalisées sur la masse salariale :

- par la diminution du nombre d'agents de 49 à 42 tout en réinternalisant des missions ; nous sommes toutefois à l'écoute des charges de travail : nous avons décidé un emploi à 35 heures en supplément au restaurant scolaire pour répondre aux modifications imposées par la loi EGALIM (nettoyage des contenants nouveaux imposés) => donc 43 agents à date
- par la diminution du nombre d'agents catégorie A : de 5 à 3 sans pour autant avoir une diminution des compétences.

Ce modèle a maintenant fait ses preuves tant en termes de solidarité et d'amélioration de vie des Pougnois, qu'en soutien à nos commerces existants et au développement d'autres, que de travaux réalisés => Pougues avance donc au-delà de ce qui aurait été réalisé si nous étions restés dans le fonctionnement santé.

Quelques exemples pour l'amélioration constante de la qualité de vie et le développement des services aux Pougnois, et leur sécurité : diverses structures de la petite enfance aux seniors, avec un espace France Service, le retour des demandes de papiers d'identité en mairie, l'agrandissement du pôle petite enfance, un city stade, la maison médicale, avec une psychomotricienne et une orthophoniste, WC dans le parc saint Léger, plantation d'arbres et installation de bacs d'orangeries, abri bus, création d'écluses pour limiter la vitesse et de passages à niveau, vidéoprotection, je m'attarderai sur l'éclairage LED de la commune toute la nuit : les Pougnois nous expriment leur satisfaction d'avoir une commune qui n'est pas dans la nuit noire ; la technicité employée permet, je le rappelle, des dépenses moindres que la décision d'extinction en pleine nuit en conservant les luminaires antédiluviens

Monsieur BERTRAND précise qu'il s'agit du seul endroit dans Pougues pour avoir un abribus ; il faut pour obtenir un co-financement de l'agglomération avec un certain nombre de montée dans le bus. A date, seul le point en face de la Poste est capable d'avoir un abri en fonction du nombre de montée.

Concernant la vitesse il compte s'entretenir avec la commission sécurité pour faire en sorte de limiter la vitesse notamment vers la crèche.

Des investissements massifs pour développer l'attractivité de la commune : piscine, aire de camping-cars, camping, création d'une aire pour Food trucks, installation de divers commerces voire-même, achat de bâtiments pour accueillir des commerces, achat de bâtiments.

Tout en réalisant d'importants travaux de voiries (Mont Givre, Charondes, Ondines, Varennes, Satinges, Coulon, manoir, Maupertuis, Montmenades, et Conti bien sûr en cours sans oublier Pidoux qui n'en est qu'à la 2^{ème} tranche avec un total de près de 3 000 000 € et 2 300 000 € dépensés par la commune.

Et tout en entretenant les bâtiments communaux dont la réhabilitation du gymnase, l'installation d'une clim, la réfection du chauffage et de la toiture de la maternelle, et des travaux qu'elle aurait pu positionner dans la 1^{ère} partie : remise à niveau de toutes les alarmes.

Depuis 2020, tous les travaux représentent un budget de 16 600 000€ avec un coût pour la commune de 14 800 000€ avant subventions et 9 900 000€ après subventions.

En ce qui concerne le recours à l'emprunt, Madame le Maire a précisé que l'emprunt n'est pas un gros mot, dès lors qu'il est utilisé et utile pour l'investissement et pour le développement économique et que les remboursements de la dette ne mettent pas en péril le fonctionnement de la collectivité.

Une commune est estimée en situation critique lorsque sa capacité de désendettement est > 15 ans.

Le seuil de vigilance est estimé à 10 ans.

La capacité de désendettement de Pougues les Eaux est de 3,02 ans pour 2024, faible en comparaison des communes de la strate avec une estimation de 2,84 pour 2025.

Actuellement le taux d'endettement de la commune est de 49% alors que le taux d'endettement moyen est de plus de 73% pour les communes françaises.

Madame le Maire précise que l'ambition des élus, et par conséquent leurs choix budgétaires 2025, sont tournés vers le service public, ou plutôt le service **au** public pour renforcer le « **mieux-vivre** » ou plutôt le « **vivre mieux** » sans risque d'endettement incontrôlé.

Il s'agit de continuer à prévoir l'avenir avec résilience sans accroître la pression fiscale sur les Pougouais, déjà largement impactés par l'inflation.

Elle présente dans la foulée le budget 2025, un budget construit à nouveau sous le signe de la Prudence :

- ⇒ ajustement des dépenses en estimation haute,
 - ⇒ ajustement des recettes en estimation basse,
- dans un contexte totalement inédit et instable au vu des incertitudes politiques qui nous entourent
- ⇒ **avec le risque d'avoir à subir de nouveaux efforts pour participer à la résorption du déficit public national.**

Il s'agit de continuer à investir dans un environnement structurellement instable. Cette année, la volonté des élus consiste à fortement **investir dans le développement économique** avec le « **faire venir** » de nouveaux résidents mais aussi de touristes **tout en continuant les gros chantiers de voirie.**

- ✓ **C'est 1 000 000€ sur 2 ans que les élus sont décidés à investir dans la réhabilitation du grand hôtel à destination de logements locatifs. Dès cette année, s'il y a aboutissements conjoints des engagements du département, de Nevers Agglomération et de l'Etat, la commune aidera à la réalisation de ce projet à hauteur de 650 000€.**

Ce projet, construit en concession d'aménagement avec Nièvre Aménagement en 2021 est devenu **l'archétype des exemples pour les difficultés rencontrées par les collectivités pour faire avancer des projets en pleine période d'inflation en 2022.** En effet, si le **projet était viable à l'étude**, il s'est révélé beaucoup **trop onéreux à la réalisation**, un an plus tard. Et pourtant, tant selon les professionnels que les services de

l'Etat, il est ***un exemple dans sa conception*** :

- ***Réhabilitation d'une friche,***
- ***Aménagement du centre-bourg,***
- ***A destination de logements sociaux,***
- ***Conservation d'un patrimoine.***

✓ **Ce sont près de 850 000€ qui seront investis dans une offre de tourisme d'affaire au parc saint Léger dans le cadre du développement commercial et touristique :**

- Après le rachat par la commune du parc Saint Léger et l'avancement dans la réflexion de son aménagement, la commune est éligible à diverses subventions permettant la réhabilitation des ateliers de la gentilhommière pour en faire un espace d'accueil tiers lieu coworking à destination des particuliers et du tourisme d'affaires qui n'existe que peu dans la Nièvre.
- Les réflexions sur du logement touristique atypique, de la restauration et du bien-être à la personne sont en cours avec plusieurs investisseurs potentiels

✓ **Tout en n'obérant pas le programme de réfection de voiries, encore près de 835 000€ dont 500 000€ pour la commune, affectés en voirie et aménagements de parkings divers, avec :**

- Les réparations des voiries impactées par les inondations du 19 juin 2024 à hauteur de **200 000 €**,
- Une étude pour la gestion des eaux de pluie dans le secteur du casino et de la piscine à hauteur de **100 000 €**,

Monsieur BERTRAND rappelle que les dégâts à la piscine dans la nuit du 19 au 20 juin ont été de près de 200 000 € pour la commune et 420 000 € pour le Casino. Soit un total de près de 650 000 € ; un cabinet d'étude spécialisé devra réaliser une étude hydrologique complexe sur l'ensemble du bassin versant qui vient du Mont Givre et qui descend vers le Casino ce qui représente plus de 20 hectares ; seuls quelques cabinets sont aptes à réaliser ce genre d'étude. Il rappelle les enjeux forts. Diverses améliorations sur la circulation de l'eau et notamment sur le ruisseau qui passe vers le Casino et les terrains de sports des Chanternes obstrué, ont déjà été réalisées. L'hydraulicien de la DDT a été contacté pour avancer sur la limitation des risques. Il va falloir trouver un système pour casser la vague avant qu'elle n'arrive.

Madame le Maire ajoute que les vagues sont de plus en plus nombreuses malheureusement et il faut les gérer.

- La fin de la réhabilitation de l'avenue Conti (réalisation du parking Saint Léger estimée à **120 000 €**, Madame le Maire rappelle que l'entreprise en charge de la détection d'éventuelles citernes encore existantes dans le sous-sol n'a pas réalisé correctement son travail ; la commune est donc en contentieux avec cette entreprise et se fait aider dans la réflexion, en parallèle, sur une solution efficace et à moindre coût. A date, il est possible que l'on s'oriente vers un système de sarcophage sur une partie de la zone, et qu'on limite le périmètre de roulage pour limiter les frais.
- La continuation à hauteur de **415 000 €** de la réhabilitation de la rue Pidoux, étalée sur plusieurs exercices et dont le timing est géré par :

- L'avancée des travaux de l'enfouissement des réseaux par le SIEEN à hauteur de **65 000 €**,
 - L'avancée des travaux d'eau potable et réparation du réseau d'eaux usées à hauteur de **270 000 €** assumés par Nevers Agglomération,
 - L'avancée des travaux d'éclairage public et de télécom à hauteur de **80 000 €** par la commune,
- ✓ **Tout en n'obérant pas la sécurité avec la réalisation de divers équipements pour ralentir la vitesse (18 000 €) :**
- Dans l'avenue Conti à la suite de réunions sur site avec les riverains, un passage piéton surélevé au niveau de la crèche et une écluse,
 - A l'entrée de la ville rue Faucher pour compléter l'équipement existant après échanges avec les riverains concernés.

En conclusion,

Madame le Maire présente une photo du bâtiment des toilettes publiques du square Bourdillon, récemment peint, bravo à notre artiste pour cette belle réalisation ! Un nouvel habitant qui est un graffeur reconnu, a proposé des idées pour décorer la ville.

Certes, une loi de finances a enfin été adoptée pour 2025 et elle ne peut qu'en féliciter les parlementaires pour ses collègues.

Si les collectivités locales, dans leur grande majorité, sont encore dans l'incertitude avec une Dotation Globale de Fonctionnement inconnue, Pougues, comme vous l'avez compris n'est pas concernée avec une DGF à 0 et ne doit se reposer que sur elle-même

Donc, grâce :

- A la réduction des dépenses de fonctionnement, qui permet un autofinancement plus important de l'investissement,
- Au recours à l'emprunt ciblé sur des projets de développement, **Pougues conserve sa capacité d'investissement et investit encore largement en 2025.**
- De plus, grâce à un endettement faible, restant largement inférieur à celui des autres communes de la même strate, la commune **assure sa capacité d'investissement à moyen terme.**

Dès lors, ce projet de budget primitif 2025 est établi sous le signe de la prudence dans un contexte national totalement inédit et instable au vu des incertitudes politiques, et, toujours avec la même volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement** malgré des augmentations de la masse salariale (augmentation des cotisations employeur...), de nouvelles dépenses en raison de contraintes liées à des normes s'imposant aux collectivités (contrôle de l'air dans les établissements accueillant des enfants, impacts des nouvelles normes applicables à la restauration scolaire - remplacement des contenants et incidences sur le fonctionnement de la structure...) tout en développant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- Les recettes sont de plus en plus concentrées sur l'autarcie avec notamment la poursuite du désengagement de l'Etat. Elles sont issues essentiellement des produits

des jeux du casino et des impôts qui se limitent maintenant aux impôts fonciers dont la part communale n'a pas augmenté depuis 2011.

- **de mobiliser des subventions** auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et de Nevers Agglomération chaque fois que cela est possible (travaux de voirie importants, valorisation du Parc Saint Léger),
- **d'investir de manière responsable** dans le développement de l'attractivité de la commune pour faire venir de nouveaux résidents mais aussi des touristes, dans la préservation et l'optimisation du patrimoine communal,
- **tout en maintenant les taux d'imposition de la fiscalité locale, en poursuivant la préservation de l'épargne et en maîtrisant la dette** (endettement d'un montant supportable en rapport aux communes de la même strate) avec l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 500 000€.

En matière d'investissement, il s'agit de mettre en exergue la volonté municipale de développer l'attractivité de la ville et de poursuivre la réhabilitation de la voirie tout en ne mettant pas en péril l'équilibre financier de la commune. **L'objectif 2025 se veut encore et toujours prudent mais volontaire avec une enveloppe de plus de 3 500 000€** dont 666 000€ déjà engagés en 2024.

Sur les 3 axes d'objectifs du mandat, les grands projets avancent :

► Améliorer le cadre de vie (=> 724 000€ pour la commune et pour un montant total de 1 059 000€) :

1. Poursuivre la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières (=>40 000€).
2. Poursuivre la réfection de voiries (=>500 000 € par la commune pour un montant global de 835 000 €) :
 - a. Les réparations des voiries impactées par les inondations du 19 juin 2024 à hauteur de 200 000 €,
 - b. Une étude pour la gestion des eaux de pluie dans le secteur du casino et de la piscine à hauteur de 100 000€,
 - c. La fin de la réhabilitation de l'avenue Conti (réalisation du parking Saint Léger estimée à 120 000€),
 - d. La continuation à hauteur de 415 000€ de la réhabilitation de la rue Pidoux, étalée sur plusieurs exercices et dont le timing est géré par l'avancée des travaux de l'enfouissement des réseaux par le SIEEN (65 000€), l'avancée des travaux d'eau potable et de réparation du réseau d'eaux usées (270 000€ assumés par Nevers Agglomération) et l'avancée des travaux d'éclairage public et de télécom (80 000€ à charge de la commune),
3. Permettre aux sportifs de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions (=>115 000€) :
 - a. La poursuite de la réhabilitation du gymnase des Chanternes (sur 3 années d'exercices) à hauteur de 100 000 €,
 - b. La réfection des deux courts de tennis à hauteur de 15 000 €.
4. Poursuivre la sécurisation, l'amélioration de l'environnement et le bien-être des Pouguois (=> 69 000 €) :
 - a. Avec la réalisation de divers équipements pour ralentir la vitesse (18 000 €),

- b. La poursuite des évolutions dans les aménagements paysagers intégrant les nouvelles contraintes climatiques et de limitation de l'eau à hauteur de 20 000 €,
- c. La réalisation de fresques en lien avec l'histoire pougnoise à hauteur de 13 000 €,
- d. L'éclairage du pavillon des sources pour 18 000 €.

► Développer l'attractivité de la commune avec développement de l'offre commerciale et touristique (=> 1 830 000 €) :

- 5. Actions de développement local par la participation à la création de logements locatifs en centre bourg (ex « grand hôtel ») (=> 650 000 €),
- 6. Aménagement de la gentilhommière en espace tiers lieu France Service avec accueil de tourisme d'affaires (=> 700 000 €),
- 7. Divers travaux pour le parc Saint Léger en lien avec le tourisme et des aménagements en prévoyance d'inondations à la piscine.... (=> 480 000 €).

► Entretenir les bâtiments communaux et moderniser les matériels d'entretien

(=> 133 000 €) :

- 8. Réfection du toit terrasse du bâtiment des services techniques (=> 35 000 €),
- 9. Remplacement de chaudières obsolètes (poste, tour de la musique et gentilhommière) (=> 20 000 €),
- 10. Achat de matériel pour entretiens divers et imprévus (=> 78 000€) *dont alarmes, débroussailleuses, tondeuse, souffleurs, chaises, panneaux, ...*.

Vu le projet de budget primitif 2025 et la note de synthèse de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 5 729 956,96€ avec un virement à la section d'investissement de 1 905 691,89€,
- En dépenses et en recettes d'investissement à 3 681 914,97€ avec la reprise de l'excédent d'investissement 2024 de 26 685,47€ et un emprunt prévisionnel de 500 000€.

2/Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Madame le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet aux collectivités locales de bénéficier de plus de souplesse dans la gestion budgétaire avec la fongibilité des crédits.

A ce titre, elle donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire qui procède à ces mouvements de crédits entre chapitre en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster si besoin, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet d'améliorer l'efficacité dans l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Madame le Maire propose de m'autoriser, ou d'autoriser le 1^{er} adjoint à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section, sachant que le maximum est de 7,5 % et de me donner pouvoir ou donner pouvoir au premier adjoint, pour signer les décisions afférentes à cette délégation.

Madame FAVARD demande quelle est la différence avec une décision modificative.

Madame le Maire lui répond que cette méthode laisse plus de souplesse en travaillant par chapitre ce qui permet de rentrer moins dans le détail et qui facilite le travail de tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'autoriser le Maire et le premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chaque section,
2° de donner pouvoir au Maire et au premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour signer les décisions afférentes à cette délégation.

5° Tarification complémentaire des services

1/ Tarification complémentaire des accueils de loisirs des mercredis

Madame le Maire expose que par délibération n°24-27 en date du 27 mai 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs des accueils de loisirs dont ceux des mercredis à la journée pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Madame DUVERGER MALOUX demande si c'est pour le matin ou juste pour les après-midis et si c'est avec ou sans repas.

Madame le Maire répond que c'est noté sans repas.

Monsieur BERTRAND ajoute que nous avons été sollicités pour très peu de cas pour des enfants scolarisés le mercredi matin dans des services spécialisés alors que les parents souhaitent les inscrire au centre de loisirs ; ce qui implique de payer un tarif complet pour une demi-journée y compris le repas du midi. L'équipe d'animation a eu des demandes pour l'après midi mais pas pour le matin.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute qu'il n'y a pas de demande pour l'instant mais elle sait que des gens ont des possibilités de gardes pour l'après midi mais pas pour le matin alors qu'ils paient un tarif complet et que les enfants ne sont là que le mercredi matin, elle demande si à l'avenir le cas pourrait être mis en place.

Madame le Maire répond que l'on verra autant que de besoin.

Monsieur BERTRAND rappelle que la demande correspond à des besoins spécifiques pour certains enfants. La commune ne pratique pas l'accueil à la journée ; les élus s'y sont toujours opposés car il est compliqué de prévoir le besoin des personnels encadrements. Il a donc été préféré à la semaine. On va éviter d'ouvrir trop de portes car on va se retrouver vite dans une situation ingérable, là on parle de cas spécifique.

Madame DUVERGER MALOUX demande si ces cas particuliers ont des justificatifs.

Monsieur BERTRAND lui confirme que oui.

Afin de faciliter l'inclusion d'enfants scolarisés le mercredi matin, il est proposé d'ajouter des tarifs en demi-journée sans repas pour l'accueil les mercredis après-midi selon les tranches de la manière suivante.

Entendu les explications du Maire et du premier adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs comme suit à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Enfants de la commune	Demi-journée (après-midi) Sans repas
Tranche A de 0 à 450	1,39 €
Tranche B de 451 à 700	2,21 €
Tranche C de 701 à 900	4,05 €
Tranche D de 901 et plus	4,66 €

Enfants communes extérieures	Demi-journée (après-midi) Sans repas
Tranche A de 0 à 450	3,66 €
Tranche B de 451 à 700	4,46 €
Tranche C de 701 à 900	6,08 €
Tranche D de 901 et plus	6,08 €

2/ Tarification complémentaire pour le camping municipal

Madame le Maire expose que pour compléter la tarification du camping municipal fixée par délibération n°24-58 du 9 décembre 2024, il convient de fixer les tarifs applicables au remplacement de la vaisselle et des équipements des HLL en cas de casse, détérioration ou absence lors de l'inventaire d'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les tarifs de remplacement de la vaisselle et des équipements des HLL comme suit à compter de la saison 2025 :

Désignation	Tarifs 2025
VAISSELLE	
Assiette plate	1,70 €
Assiette creuse	1,70 €
Assiette à dessert	1,70 €
Tasse	2,20 €
Bol	2,20 €
Verre à pied	2,20 €
Saladier	6,00 €
Couverts à salade (2)	4,00 €
Fourchette	1,20 €

Couteau	1,20 €
Couteau à pain	6,50 €
Couteau à désosser	5,40 €
Cuillère à soupe	1,20 €
Petite cuillère	1,20 €
Range couvert	3,50 €
Planche à découper	3,00 €
Louche	3,00 €
Spatule	4,00 €
Tire-bouchon	5,00 €
Carafe	5,00 €
Econome	2,00 €
Désignation	
Ciseaux	6,00 €
Grande cuillère	2,50 €
Essoreuse à salade	10,00 €
Passoire	10,00 €
Casserole	10,00 €
Poêle	10,00 €
Faitout + couvercle	30,00 €
Couvercle	5,00 €
Dessous de plat	7,00 €
Corbeille à pain	7,00 €
Cloches micro-ondes	6,00 €
Ecumoire	4,00 €
Spatule plastique	4,00 €
CUISINE	
Four à micro-ondes	60,00 €
Frigo-congélateur	270,00 €
Cafetière	28,00 €
Poubelle	20,00 €
Table	60,00 €
Chaise	20,00 €
Egouttoir à vaisselle	8,00 €
Bac à glaçons	3,00 €
Plateau	5,00 €
Couverture de survie	2,00 €
SALLE DE BAIN /WC	
Poubelle (salle de bain)	6,00 €
Balai WC	5,00 €
CHAMBRE	
Chambre parentale	
Sommier 140x 190 cm	170,00 €
Matelas 140x 190 cm	200,00 €

Alèse	25,00 €
Oreiller	17,00 €
Grande couverture	40,00 €
Cintres	1,00 €
Chambre 2	
Sommier 90 x 190cm	150,00 €
Matelas 90x 190cm	80,00 €
Alèse	25,00 €
Oreiller	17,00 €
Couverture	30,00 €
Cintres	1,00 €
Convertible (en option)	
Sommier 140x 190 cm	170,00 €
Matelas 140x 190 cm	200,00 €
Oreiller	17,00 €
Couverture	40,00 €
EXTERIEUR	
Table de jardin	45,00 €
Chaise de jardin	16,00 €
DIVERS	
Bassine	6,00 €
Seau	6,00 €
Pelle et balayette	5,00 €
Lavette	3,00 €
Tapis brosse	5,00 €
Balai brosse	5,00 €
Clés	17,00 €
Etendoir à linge	20,00 €
Bouteille de gaz	55,00 €

IV Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial (service du restaurant scolaire)

Madame le Maire expose que pour répondre aux besoins du service de la restauration scolaire en raison des contraintes de fonctionnement imposées par la mise en œuvre des mesures de la loi Egalim (utilisation de contenant lavables avec la suppression des plats de chauffe plastique) et de l'augmentation de l'effectif des pensionnaires, il convient de renforcer l'équipe et de créer un poste d'adjoint technique à temps.

En conséquence, il est demandé de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} mai 2025,

2° d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les besoins du service ou la nature des fonctions le justifiant.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Il sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

3° d'appliquer le régime indemnitaire instauré dans la collectivité,

4° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

V SYMO pour la restauration collective – modification des statuts

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte Ouvert (SyMO) pour la restauration collective regroupe le Département, la communauté de communes des Amognes cœur du nivernais et les communes de Coulanges les Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues les Eaux, Varennes Vauzelles, Saint Eloi et Urzy.

Lors de sa séance du 5 décembre 2024, le conseil syndical a délibéré favorablement sur la révision des ses statuts pour les actualiser et les faire évoluer.

Le projet de statuts modifiés adopté par le conseil syndical est soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui ont trois mois pour se prononcer. En l'absence de délibération, leur avis est réputé favorable. La modification statutaire doit recueillir l'accord des deux-tiers des membres.

Les modifications à valider sont les suivantes :

Dans missions – compétences optionnelles et son point 3 (prestations de service ponctuelles ou temporaires), il est indiqué que

- le syndicat peut livrer des repas ou d'autres fournitures alimentaires à des entités non-membres, notamment des structures ou des associations à but d'intérêt public, dans le respect des règles de la commande publique.
- la fourniture temporaire de repas pour le compte d'une personne morale de droit public et destinée à la restauration scolaire ou à la petite enfance est limitée à deux ans maximum avec la tarification suivante :
 - o la première année : application de tarifs identiques à ceux des communes membres
 - o la seconde année : application de la grille spécifique aux non-membres.
- Qu'au-delà des deux ans, la prestation ne pourra être maintenue qu'à la condition que

la personne morale de droit public adhère formellement au syndicat.

Madame DUVERGER MALOUX souhaite rajouter que c'est en lien avec une adhésion qui aurait pu se faire pour une commune; pour l'instant, cette commune bénéficie des tarifs non adhérents mais qui sont les mêmes que les tarifs adhérents. Le fait d'adhérer au SyMO implique tout un tas de chose et on l'a vu pendant la crise COVID que les communes adhérentes ont dû mettre la main à la poche pour renflouer le budget qui était en berne du fait qu'il n'y ait plus d'école pendant plus de deux mois donc plus de restauration scolaire. Si on était dans ce cas-là avec une commune non adhérente, elle bénéficierait d'un tarif intéressant et elle n'aurait pas été obligée de mettre la main au porte-monnaie pour renflouer les caisses du SyMO. Cela fait partie des choses indispensables. C'est aussi une question d'adhésion et de projet commun pour toutes les communes et communautés de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'approuver le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,
2° de charger le Maire ou le premier adjoint d'en informer le SyMO.

VI Valorisation du parc Saint Léger par aménagement d'un hébergement léger et de loisirs sous forme d'éc lodges - demande de financement des missions d'ingénierie

Madame le Maire expose que, dénommée commune touristique et seule commune de la Nièvre labellisée « Village étape », la commune est propriétaire du site remarquable du parc Saint Léger, ancien parc thermal. Situé en entrée Nord de ville, cet espace est accessible par l'avenue de Paris, "Nationale 7" historique, et par l'avenue Conti conduisant au centre bourg.

De plus de cinq hectares, ce site qui fut le cœur de la station thermale, est un espace public de promenade et un espace de liaison entre le centre bourg et l'entrée nord de la ville où sont implantées les activités de loisirs et sportives : casino, camping communal, piscine de plein air et infrastructures sportives.

Doté d'un important patrimoine bâti historique en partie très dégradé propriété de la commune et pour partie du groupe Tranchant (ancien casino), son patrimoine naturel offre une grande diversité et une grande qualité environnementale.

Ce site à grand potentiel de valorisation a été identifié à fort enjeu en termes d'aménagement durable, d'amélioration de la qualité du cadre de vie et de développement de l'attractivité du territoire ainsi que de renforcement de l'image et de l'identité de Pougues les Eaux.

L'étude globale de définition de ses potentialités et du concept global de valorisation menée en 2021 a impulsé le projet d'espace d'accueil multimodal : redonner vie à ce site remarquable au travers du développement d'activités à fort potentiel économique et touristique, et, à forte ambition environnementale et écologique : mettre en avant le patrimoine naturel et végétal, le bâti, créer une dynamique de territoire, attirer une population extérieure à la ville (individuelle et professionnelle).

Cette opération dans son ensemble est portée par la commune avec le soutien d'investisseurs privés pour certaines activités : hébergement type écolodge, restauration,

espace bien-être et activités de loisirs. Il ne s'agit pas d'un projet public-privé mais bien d'un projet multi-porteurs et multi-investisseurs qui doit se concrétiser en plusieurs phases.

La commune a intégré en 2024 le programme « Villages d'Avenir » de l'ANCT (agence nationale de cohésion des territoires) afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de ce projet inscrit au CRTE du Pays val de Loire Nivernais.

La première phase opérationnelle de cette opération structurante est portée par la commune avec le projet de l'aménagement d'un espace tiers lieu et coworking France Service au rez-de-chaussée d'une aile du bâtiment de la Gentilhommière pour lequel la collectivité a sollicité le financement de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 et de la Région via le contrat de territoire en action PETR Val de Loire Nivernais.

La deuxième phase de cette opération se poursuit, aujourd'hui, dans le cadre d'un projet l'implantation d'hébergements légers et de loisirs, sous forme d'écodoges, sur une emprise foncière du parc appartenant pour partie à la commune et pour partie au groupe Tranchant.

Ce projet est porté par la commune avec un investisseur privé qui plantera les structures. C'est un projet à forte valeur environnementale. Il s'agit d'intégrer les hébergements au site naturel en les fondant dans l'écrin végétal qui les entourent, en préservant la nature des sols (constructions sur pilotis) et en évitant l'imperméabilisation des espaces. Les écodoges conçus avec des matériaux écoresponsables (bois) et utilisant des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) pour limiter l'empreinte carbone, sont pensés pour se fondre dans le parc Saint Léger.

Pour mener à bien ce volet hébergement, la commune a besoin d'un appui en ingénierie par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases études avant travaux (mission 1 – organisation du choix des concepteurs et autres prestataires / mission 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des études / mission 3 : assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration des outils de maîtrise foncière et de la commercialisation/ mission optionnelle : suivi de l'exécution des travaux de viabilisation.)

Madame BENAS ajoute que, pour demander des subventions à l'Etat, on ne peut qu'être d'accord; en revanche, concernant la mission d'ingénierie que le Maire demande de valider aujourd'hui, elle voudrait savoir si l'investisseur, porteur de projet des lodges s'est vraiment engagé financièrement, pour financer intégralement les écodoges qu'il propose.

Madame le Maire souhaite lui répondre que la mission en question sera réglée par tranche en fonction de l'avancée du dossier. En premier lieu, il s'agira d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour participer à la négociation avec l'investisseur. Madame BENAS ajoute que lors des discussions on avait dit que l'on s'engagerait dans l'assistance de la maîtrise d'ouvrage uniquement lorsque l'investisseur se serait également engagé à financer ses lodges.

Madame le Maire lui répond que si la première phase n'aboutit pas, ce qui n'est pas souhaitable, la mission est stoppée. Il est effectivement souhaité que l'investisseur assure l'achat de 10 lodges soit 1 000 000€. Elle confirme ne pas avoir elle-même les compétences pour monter un bail emphytéotique avec des investisseurs privés. D'où le besoin d'une aide au montage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver le montant de la mission d'ingénierie dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 36 425 € HT et de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant	%
FONDS VERT 2025 - appui à l'ingénierie	9 106,25	25,00 %
Commune	27 318,75	75,00 %
Total	36 425,00	100,00 %

2° de solliciter un financement de l'Etat à hauteur de 25% dans le cadre du FONDS VERT au titre de l'appui à l'ingénierie ou toute autre aide de l'État, notamment FNADT, pouvant être mobilisée,

3° de charger le Maire ou le premier adjoint de faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir le financement, et, de les autoriser à signer tous documents qui en découleront.

VII Questions diverses

VIII Informations diverses

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERTHELOT pour faire un point sur les travaux

Dépose des illuminations et travaux d'égavage et nettoyage des gouttières de bâtiments.

Travaux des vestiaires des Chanternes : réalisation des évacuations, murs, peintures, sols ; il reste la plomberie qui sera réalisée en régie en fonction de l'arrêt de travail d'un des agents.

L'ouverture du camping : travaux d'électricité, de plomberie, de peinture, réfection du terrain de pétanque, zone de vidange des camping-cars.

Nettoyage important du fossé le long du casino.

Entretien des chemins conjoint entre les agents en régie et l'entreprise PESSON : reprise en enrobé à froid des trous sur les voiries par les agents, l'entreprise PESSON a assuré le reprofilage de fossés entre Bramepain et Satinges, rue de Satinges, rue du Bois Paillard, sortie de la ville Jean Pidoux et Chemin de Priez, gros travail que l'on a préféré faire faire par une entreprise, pour des raisons de rapidité et de sécurité.

Un robot tondeur sur le stade de foot est actuellement en test et les essais sont plutôt concluant tant pour la commune que pour les pratiquants du foot ; c'est de la location et non de l'achat.

Madame BILLET demande comment faire pour le stationnement Avenue de Paris dans les rues adjacentes, et devant la poste ; en effet, le garagiste expose ses véhicules et pose des problèmes pour les autres commerçants.

Monsieur BERTRAND lui répond être au courant de cette situation ; la police municipale et lui-même ont vu l'intéressé à plus reprises pour lui exprimer notre désaccord. L'intéressé avait précédemment demandé verbalement qu'un certain nombre de place lui soient attitrées

et il lui avait été répondu par la négative. Il va demander à la Police Municipale de relever les numéros des plaques d'immatriculation si les voitures ne bougent pas. En effet, il ne peut rien faire si la voiture bouge régulièrement. Le garagiste recherche un terrain à acheter pour s'installer plus aisément.

Monsieur BERTHELOT ajoute que les places devant la poste ne sont pas des places de stationnement mais du temporaire.

Monsieur GUYON indique à titre d'information que le conseil départemental tiendra le lendemain une réunion publique à partir de 18h30 ; toutes les personnes intéressées peuvent y aller, c'est une réunion ouverte à discussion pour essayer d'améliorer le Département, Salle Gérard Philippe à Varennes Vauzelles.

Madame le Maire annonce le prochain conseil le 19 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.